



**MAIRIE DE
BRETTEVILLE SUR LAIZE**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE de BRETTEVILLE-SUR-LAIZE

Séance du 6 Mai 2026

PROCES VERBAL

Date de la convocation : 29/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le six mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Bretteville-sur-Laize, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Mme BOYER Agnès, Maire de Bretteville-sur-Laize, conformément aux dispositions de l'article L.2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Madame BOYER Agnès, Monsieur BRETEAU Jean-Claude, Madame LEBOULANGER Christine, Monsieur REGNARD Fabrice, Madame LAIR DOUADI Samira, Monsieur CHESNEAU Franck, Madame LE BOISSELIER Sophie, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Madame MARTINOFF Nathalie, Monsieur DELLA-VEDOVA Frédéric, Madame COSSERON Véronique, Monsieur DUCLOS Philippe, Madame PILLAULT Sophie, Monsieur DUQUESNE Thomas, Monsieur LEVEQUE Jimmy, Madame GOULLE Sandra, Monsieur DESTIGNY Gwenaël

Absents Excusés :

Madame DESLOGES Odile donne pouvoir à Madame LE BOISSELIER Sophie

Monsieur LECERF Théophile donne pouvoir à Madame GOULLE Sandra

Secrétaire de séance : Monsieur REGNARD Fabrice

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

N°01-06-05-2026 –VOTE DES COMMISSIONS

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article **L.2121-22**,
- l'installation du Conseil municipal en date du 21 Mars 2026
- la nécessité de créer des commissions municipales et extra-municipales afin d'assurer une bonne préparation des travaux du Conseil municipal,

Considérant

- que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil,
- que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus,

DÉCIDE

Article 1 : Création et composition des commissions municipales

Commissions	Membres élus
DEFENSES SECURITE PREVENTION	Nathalie MARTINOFF , Philippe DUCLOS, Sandra GOULLE, Odile DESLOGES, Véronique COSSERON
ACTION CULTURELLE / MEDIATHEQUE	Samira LAIR , Sophie LE BOISSELIER, Sophie PILLAULT, Odile DESLOGES, Sandra GOULLE, Philippe DUCLOS, Fabrice REGNARD
EVENEMENTIEL / JEUNESSE	Samira LAIR , Véronique COSSERON, Jimmy LEVEQUE, Odile DESLOGES, Sophie PILLAULT, Philippe DUCLOS, Gwenaël DESTIGNY
URBANISME ET CADRE DE VIE	Christine LEBOULANGER , Abderrahman BOUJRAD, Jean-Claude BRETEAU, Franck CHESNEAU, Frédéric DELLA-VEDOVA, Thomas DUQUESNE, Sandra GOULLE, Sophie LE BOISSELIER, Jimmy LEVEQUE
AMENAGEMENT ET ESPACES PUBLICS	Christine LEBOULANGER , Abderrahman BOUJRAD, Franck CHESNEAU, Véronique COSSERON, Frédéric DELLA-VEDOVA, Gwenaël DESTIGNY, Philippe DUCLOS, Thomas DUQUESNE, Sophie LE BOISSELIER, Jimmy LEVEQUE, Fabrice REGNARD
COMMUNICATION ET VIE ASSOCIATIVE	Fabrice REGNARD , Franck CHESNEAU, Frédéric DELLA-VEDOVA, Odile DESLOGES, Philippe DUCLOS, Sandra GOULLE, Véronique COSSERON
COMMISSION TE ET AVENIR	Jean-Claude BRETEAU , Franck CHESNEAU, Jimmy LEVEQUE, Théophile LECERF, Frédéric DELLA-VEDOVA, Abderrahman BOUJRAD, Gwenaël DESTIGNY
COMMISSION CONCERTATION RAYONNEMENT CENTRE BOURG ET POLARITE	Jean-Claude BRETEAU , Franck CHESNEAU, Jimmy LEVEQUE, Théophile LECERF, Frédéric DELLA-VEDOVA, Abderrahman BOUJRAD, Gwenaël DESTIGNY
COMMISSION D'APPEL D'OFFRE	Agnès BOYER Titulaires : Nathalie MARTINOFF, Christine LEBOULANGER Sophie LEBOISSELIER Suppléants : Gwenaël DESTIGNY , Fabrice REGNARD, Jean-Claude BRETEAU
COMITE JUNO	Titulaire : Véronique COSSERON Suppléant : Philippe DUCLOS

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le conseil municipal adopte la délibération :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Article 3 : Président des commissions

Le Maire est président de droit de l'ensemble des commissions.
Il peut déléguer la présidence à un adjoint ou à un conseiller municipal.

Article 4 : Exécution

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

N°02-06-05-2026 –VOTE DU TITULAIRE ET DU SUPPLEANT CLECT

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article **1609 nonies C** du **Code général des impôts**,
- les statuts de la Communauté de communes du Cingal,
- la nécessité pour chaque commune membre de désigner ses représentants à la **Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)**,

Considérant

- que la CLECT est chargée d'évaluer le coût des charges transférées entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale,
- que chaque commune doit être représentée au sein de cette commission par un **membre titulaire** et un **membre suppléant**, désignés par le Conseil municipal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le conseil municipal adopte la délibération :

- Pour :19
- Contre :0
- Abstentions : 0

DÉCIDE

Article unique : Désignation des représentants à la CLECT

Sont désignés pour représenter la commune de **Bretteville-sur-Laize** au sein de la **Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)** :

- **Titulaire :**
Mme **BOYER Agnès**
- **Suppléante :**
Mme **LEBOULANGER Christine**

N°03-06-05-2026 – AUTORISATION DE SOLLICITER LE CONTRAT DE TERRITOIRE DU DEPARTEMENT DU CALVADOS POUR LE FINANCEMENT DES ETUDES ET DE LA REALISATION (MAITRISE D'ŒUVRE ET TRAVAUX) DE LA PISTE CYCLABLE RELIANT LA ZAC DU GRAND CLOS – COLLEGE DU CINGAL – ÉCOLE DES QUATRE VENTS – PLAINE SPORTIVE – RUE LEON GUIGNE (CENTRE-BOURG)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération suivante.

Préambule :

- Le projet de création d'une liaison cyclable structurante entre la ZAC du Grand Clos et le centre-bourg (Collège du Cingal, École des Quatre Vents, Plaine Sportive, Rue Léon Guigne) est extrait du **schéma directeur cyclable** porté par la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande.
- Le projet comprend la réalisation des études préalables (relevés topographiques, études de tracé, études de sécurité et d'accessibilité, estimation financière préliminaire, APS) **et** la phase opérationnelle (recrutement d'une maîtrise d'œuvre, études AVP/PRO/DCE, suivi de chantier et réalisation des travaux).
- Le Département du Calvados, au titre du **Contrat de Territoire**, peut soutenir ce type d'opération. La participation départementale peut atteindre **60 %** du coût des opérations éligibles et bénéficier d'une **bonification de +10 %** lorsque le projet relie un établissement scolaire (soit une participation théorique maximale de **70 %**), sous réserve des règles et décisions départementales.
- Il est rappelé qu'il reste **353 073 €** disponibles sur la part vélo du contrat de la CDC Cingal-Suisse Normande, sur laquelle la commune, en tant que commune centre, peut postuler pour cofinancer le projet.

Article 1 – Objet de la sollicitation

Le Conseil municipal autorise la commune à solliciter le **Contrat de Territoire du Département du Calvados** pour le financement partiel des études et de la réalisation de la piste cyclable reliant la ZAC du Grand Clos au centre-bourg, comprenant notamment :

- relevés topographiques ;
- études de tracé ;
- études de sécurité et d'accessibilité ;
- estimation financière préliminaire et production d'un **APS détaillé** ;
- recrutement d'une maîtrise d'œuvre pour les phases AVP/PRO/DCE et le suivi de chantier ;
- réalisation des travaux

Article 2 – Conditions, calendrier et pièces à fournir

- Le Conseil municipal prend acte que la participation départementale pourra atteindre **60 %** du coût des opérations éligibles et qu'une **bonification de +10 %** est susceptible d'être accordée en raison du raccordement au collège, sous réserve de la décision du Département.
- La commune s'engage à fournir au Département un **APS détaillé** (incluant calendrier des phases : esquisse, AVP, PRO, DCE, date prévisionnelle de démarrage des travaux) et un **plan de financement prévisionnel détaillé** avant le **31 mai 2026**.

- La commune mobilisera, le cas échéant, la part vélo disponible sur le contrat de la CDC Cingal-Suisse Normande (montant disponible : **353 073 €**) et recherchera les cofinancements complémentaires nécessaires (Région, État, Europe, EPCI, autres partenaires).

Article 3 – Autorisation au Maire

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire, **Agnès BOYER**, à :

- **Signer et transmettre** au Département du Calvados toutes demandes, dossiers, pièces justificatives et conventions nécessaires à la sollicitation d'une aide au titre du Contrat de Territoire pour les études et la réalisation du projet.
- **Signer** toute convention, acte ou document afférent à l'octroi d'une subvention départementale, dans la limite des montants effectivement attribués.
- **Lancer et signer** les marchés publics ou procédures adaptées nécessaires au recrutement d'une maîtrise d'œuvre et à la réalisation des études et travaux, sous réserve de la décision d'attribution et d'un cofinancement suffisant.
- **Engager** les études préalables (topographie, tracé, sécurité, accessibilité) et les prestations de maîtrise d'œuvre dès réception des décisions d'attribution ou sous réserve d'un cofinancement sécurisé.
- **Coordonner** le montage financier en mobilisant les ressources départementales, la part vélo de la CDC Cingal-Suisse Normande et les autres partenaires, et d'informer les partenaires de toute modification du calendrier, du périmètre ou du plan de financement.
- **Signer** les conventions de subvention et les actes nécessaires au suivi administratif et financier du projet.

Article 4 – Engagement budgétaire

Le Conseil municipal s'engage, le cas échéant, à inscrire au budget communal les crédits nécessaires à la part communale des études et des travaux et à respecter les obligations de justification et de publicité liées aux aides perçues.

Article 5 – Transmission

La présente délibération sera transmise au Département du Calvados, à la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande et à l'ensemble des partenaires techniques et financiers concernés.

Article 6 – Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

N°04-06-05-2026 – AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE DU DEPARTEMENT DU CALVADOS POUR LE COMPLEMENT D'AMENAGEMENT DES EQUIPEMENTS DE LA « PLAINE SPORTIVE ET DE LOISIRS INCLUSIVE » (PLATEAU DES ECOLES) — DEPOT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION ET HABILITATION DU MAIRE A SIGNER LES PIECES AFFERENTES.

Le Conseil municipal de la commune de Bretteville-sur-Laize, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 6 mai 2026, sous la présidence de Madame Agnès BOYER, Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération suivante :

Préambule :

- La commune porte le projet d'**aménagement d'une Plaine Sportive et de Loisirs Inclusive** sur le plateau des écoles (rue Camille Blaisot), visant à créer des équipements sportifs et ludiques

accessibles à tous, des cheminements piétons, des plantations et des aménagements paysagers favorisant l'inclusion, la pratique sportive et les mobilités douces.

- Une première tranche d'aménagement (Pumptrack) a été engagée et bénéficie d'un soutien financier de l'ANS, du Département et des Fonds LEADER ; les travaux de cette tranche vont prochainement démarrer.
- Un dossier **FEDER** a été déposé en décembre 2025 pour l'aménagement paysager principalement et sur certains postes ciblés.
- Le présent dossier visera à solliciter, au titre du **Contrat de Territoire du Département du Calvados**, une subvention pour le **complément d'aménagement** des équipements de la plaine (modules multi-activités, parcours sportifs, mobilier urbain, etc.).
- Le Conseil municipal rappelle que le plan de financement sera précisé et actualisé ultérieurement et que la présente délibération n'a pas pour objet de figer des montants définitifs.

Article 1 – Objet de la demande

Le Conseil municipal autorise la commune à solliciter, au titre du **Contrat de Territoire du Département du Calvados**, une subvention destinée au **complément d'aménagement** des équipements de la Plaine Sportive et de Loisirs Inclusive (plateau des écoles).

Article 2 – Plan de financement et cofinancements

Le Conseil municipal prend acte que la commune mobilisera, le cas échéant, les ressources et cofinancements nécessaires (FEDER, LEADER, ANS, autofinancement communal, autres partenaires) et s'engage à transmettre au Département toutes pièces justificatives demandées. Le plan de financement sera finalisé et communiqué aux partenaires au fur et à mesure de l'avancement des dossiers.

Article 3 – Autorisation au Maire

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire, **Agnès BOYER**, à :

- Signer et transmettre au Département du Calvados toutes demandes, dossiers, pièces justificatives et conventions nécessaires à la sollicitation d'une subvention au titre du Contrat de Territoire pour le complément d'aménagement de la Plaine Sportive et de Loisirs.
- Signer toute convention, acte ou document afférent à l'octroi d'une subvention départementale, dans la limite des montants effectivement attribués.
- Engager les démarches administratives et techniques nécessaires dès réception des décisions d'attribution ou sous réserve d'un cofinancement suffisant.
- Mettre en œuvre les modalités de suivi et de justification des dépenses demandées par le Département et les autres financeurs.
- Informer le Conseil municipal et les partenaires de toute modification substantielle du calendrier, du périmètre ou du plan de financement.

Article 4 – Engagement budgétaire

Le Conseil municipal s'engage, le cas échéant, à inscrire au budget communal les crédits nécessaires à la part communale du projet et à respecter les obligations de justification et de publicité liées aux aides perçues. La commune s'engage à communiquer au Département et aux services préfectoraux toute modification du plan de financement, du périmètre, de la destination ou du calendrier des travaux.

Article 5 – Transmission

La présente délibération sera transmise au Département du Calvados (service en charge du Contrat de Territoire), à la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande et à l'ensemble des partenaires techniques et financiers concernés si besoin.

Article 6 – Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

N°05-06-05-2026 – AUTORISATION DE SOLLICITER LE CONTRAT DE TERRITOIRE DU DEPARTEMENT DU CALVADOS POUR LA CREATION D'UNE RESERVE INCENDIE LIEE AU PROJET PORTE PAR SOLIHA (SITE 18 RUE DE QUILLY) — PRISE EN COMPTE DES RECOMMANDATIONS DU SDIS ET INSTALLATION DE LA RESERVE SUR LA PARCELLE DE LA SCOP BOUCHARD.

Le Conseil municipal de la commune de Bretteville-sur-Laize, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 6 mai 2026, sous la présidence de Madame Agnès BOYER, Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération suivante :

Préambule :

- La commune a pris connaissance de l'avis du SDIS du Calvados en date du 13 avril 2026 relatif au permis de construire (référence PC 014 100 25 R0019) pour le projet porté par SOLIHA au 18 rue de Quilly. Le SDIS indique, au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), l'insuffisance du potentiel hydraulique disponible et recommande la création d'un point d'eau incendie complémentaire (réserve incendie) situé à moins de 100 mètres du projet, sous réserve des contrôles de débits simultanés des points existants.
- La création de cette réserve incendie est nécessaire pour garantir la conformité du projet aux prescriptions du RDDECI et assurer la sécurité des futurs occupants.
- Le projet de création de la réserve incendie pourra être réalisé sur la parcelle de la SCOP BOUCHARD, en lien avec les opérations de réhabilitation et d'aménagement portées par la commune.
- Le Département du Calvados, via son Contrat de Territoire, peut intervenir pour cofinancer des opérations d'investissement lorsque le montant de la dépense éligible est supérieur à 50 000 € HT. La participation départementale est plafonnée à **50 %** des dépenses éligibles, dans la limite des règles et crédits disponibles au titre du Contrat de Territoire.
- Il est opportun de solliciter le Contrat de Territoire du Département afin de sécuriser le financement de cette réserve incendie et d'assurer la conformité réglementaire du projet SOLIHA.

Article 1 – Objet de la demande

Le Conseil municipal autorise la commune à solliciter, au titre du Contrat de Territoire du Département du Calvados, une participation financière pour la création d'une **réserve incendie** destinée à compléter le potentiel hydraulique sur le secteur du 18 rue de Quilly (projet SOLIHA), conformément aux recommandations du SDIS du Calvados.

La réserve incendie sera implantée sur la parcelle de la **SCOP** (ou sur un emplacement technique adjacent pertinent), selon les études techniques et contraintes de terrain à venir.

Article 2 – Conditions d'éligibilité et montant

Le Conseil municipal prend acte que l'intervention du Département n'est possible que si la dépense inhérente à la création de la réserve incendie est **supérieure à 50 000 € HT**. Il est également rappelé que la participation du Département du Calvados pourra couvrir **jusqu'à 50 %** du montant des dépenses éligibles, sous réserve de l'instruction et de la décision départementale.

Le Conseil municipal autorise l'intégration de cette ressource départementale dans le plan de financement de l'opération et s'engage à compléter le financement par ses propres moyens et/ou par d'autres partenaires si nécessaire.

Article 3 – Autorisation au Maire

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire, **Agnès BOYER**, à :

- Signer et transmettre au Département du Calvados toutes demandes, dossiers techniques, pièces justificatives et conventions nécessaires à la sollicitation d'une aide au titre du Contrat de Territoire pour la création de la réserve incendie.
- Signer toute convention, acte ou document afférent à l'octroi d'une subvention départementale, dans la limite des montants effectivement attribués.
- Engager les études préalables (étude de dimensionnement, implantation, terrassement, raccordements, contrôle de débits, estimation financière) et les marchés correspondants, sous réserve de la décision d'attribution et d'un cofinancement suffisant.
- Mettre en œuvre les prescriptions techniques résultant des recommandations du SDIS (contrôles de débits simultanés, dimensionnement du point d'eau, accès pompiers, signalisation) et à coordonner l'implantation de la réserve avec le porteur du projet SOLIHA et les services compétents.

Article 4 – Engagement budgétaire

Le Conseil municipal s'engage, le cas échéant, à inscrire au budget communal les crédits nécessaires à la part communale de la dépense et à respecter les obligations de justification et de publicité liées aux aides perçues. La commune s'engage à transmettre au Département et aux services préfectoraux toutes pièces justificatives demandées.

Article 5 – Transmission et publicité

La présente délibération sera transmise au Département du Calvados (service en charge du Contrat de Territoire), au SDIS du Calvados, et à la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande, à SOLIHA Territoires en Normandie, à l'EPF Normandie et à l'ensemble des partenaires techniques et financiers concernés si besoin.

Article 6 – Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Vu l'article **1650-1 du Code général des impôts** ;

Considérant que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est identique à celle du mandat du Conseil municipal ;

Considérant qu'il convient de procéder à la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) pour la commune de **Bretteville-sur-Laize** ;

Il est rappelé que, dans les communes de moins de 2 000 habitants, la CCID est composée :

- du Maire, président de la commission,
- de **six commissaires titulaires** et **six commissaires suppléants**, nommés par la Direction départementale des finances publiques à partir d'une liste de **24 contribuables** (12 titulaires et 12 suppléants) proposée par le Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **propose la liste suivante** à la Direction départementale des finances publiques :

Nom et prénom	Commissaire titulaire	Commissaire suppléant
1 - Monsieur BRETEAU Jean-Claude	☒	☐
2 - Madame LEBOULANGER Christine	☒	☐
3 - Monsieur REGNARD Fabrice	☒	☐
4 - Madame LAIR DOUADI Samira	☒	☐
5 - Monsieur CHESNEAU Franck	☒	☐
6 - Madame LE BOISSELIER Sophie	☒	☐
7 - Monsieur BOUJRAD Abderrahman	☒	☐
8 - Madame MARTINOFF Nathalie	☒	☐
9 - Monsieur DELLA-VEDOVA Frédéric	☒	☐
10 - Madame COSSERON Véronique	☐	☒
11 - Monsieur DUCLOS Philippe	☐	☒
12 - Madame PILLAULT Sophie	☐	☒
13 - Monsieur DUQUESNE Thomas	☐	☒
14 - Madame DESLOGES Odile	☐	☒
15 - Monsieur LEVEQUE Jimmy	☐	☒
16 - Monsieur LECERF Théophile	☐	☒
17 - Madame GOULLE Sandra	☐	☒
18 - Monsieur DESTIGNY Gwenael	☐	☒
19 - Monsieur MARTIN Jean-Luc	☒	☐
20 - Madame DESMOND BOURSIER Linda	☒	☐
21 - Monsieur MACE Christophe	☒	☐
22 - Monsieur Jean-François EUSTACHE	☐	☒
23 - Madame SAVARY Fabienne	☐	☒
24 - Monsieur GUESNON Laurent	☐	☒

Décision

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le conseil municipal adopte la délibération :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

N°07-06-05-2026 – ACCEPTATION DU DEVIS RELATIF A LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET DE PISTE CYCLABLE ENTRE LE COLLEGE ET LA ZAC DU GRAND CLOS

Le Conseil municipal de **Bretteville-sur-Laize**,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
- le projet de réalisation d'une piste cyclable entre le collège et la ZAC du Grand Clos ;
- le devis n° **D260400141** présenté par la société **TECAM**, en date du **28 avril 2026**, relatif à une mission complète de maîtrise d'œuvre pour ledit projet ;
- l'exposé de Madame le Maire ;

Considérant

- la nécessité pour la commune de se faire assister par un maître d'œuvre pour la conduite de ce projet d'aménagement ;
- que le devis présenté comprend les missions suivantes :
 - AVP – Études d'avant-projet,
 - PRO – Études de projet,
 - DCE – Dossier de consultation des entreprises,
 - ACT – Assistance à la passation du contrat de travaux,
 - VISA – Visa des documents d'exécution,
 - DET – Direction de l'exécution des travaux,
 - AOR – Assistance aux opérations de réception ;
- que le montant total de cette mission s'élève à **33 000 € HT**, soit **39 600 € TTC** (TVA 20 %) ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le conseil municipal adopte la délibération :

- Pour :19
- Contre :0
- Abstentions : 0

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter le devis n° **D260400141** de la société **TECAM** relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de piste cyclable entre le collège et la ZAC du Grand Clos, pour un montant total de **33 000 € HT**, soit **39 600 € TTC**

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer ledit devis et tout document afférent à ce dossier.

Article 3 : De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

N°08-06-05-2026 – VALIDATION DU DEVIS POUR UN RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE – PROJET DE PISTE CYCLABLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet communal de création d'une piste cyclable sur le territoire de la commune de Bretteville-sur-Laize ;

Considérant la nécessité de disposer d'un relevé topographique détaillé afin de permettre les études préalables et la conception du projet ;

Considérant le devis présenté par la société **GEOSAT Normandie – Géomètre-Expert**, en date du **4 mai 2026**, relatif à la réalisation d'un relevé topographique linéaire à l'échelle 1/200^e, incluant la fourniture de fichiers informatiques (DWG et PDF), la prise en compte du bâti et une mise en œuvre adaptée à une zone semi-rurale, pour un montant de :

- **3 989,00 € HT**,
- **797,80 € de TVA (20 %)**,
- **4 786,80 € TTC** ;

Considérant le devis présenté par un **second cabinet de géomètre-expert**, en date du **30 avril 2026**, portant sur la réalisation d'un relevé topographique comprenant des levés linéaires et surfaciques, la fourniture de fichiers numériques et diverses plus-values techniques, pour un montant de :

- 6 433,26 € HT,
- 1 286,65 € de TVA (20 %),
- 7 719,91 € TTC ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le conseil municipal adopte la délibération suivante :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver le devis de la société **GEOSAT Normandie – Géomètre-Expert** relatif à la réalisation du relevé topographique nécessaire au projet de piste cyclable, pour un montant total de **3 989,00 € HT** soit **4 786,80 € TTC**

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis retenu, tout document s'y rapportant, et à engager les dépenses correspondantes.

Article 3 :

De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal en vigueur.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

N°09-06-05-2026 –VOTE DE LA PARTICIPATION AIDE AU VOYAGE SCOLAIRE DU COLLEGE DU CINGAL

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales,
- la demande de participation financière concernant l'organisation d'un voyage scolaire par le Collège du Cingal,
- l'intérêt éducatif et pédagogique de ce voyage pour les élèves concernés,

Considérant :

- que ce voyage scolaire contribue à l'enrichissement culturel, social et éducatif des collégiens,
- que la commune souhaite soutenir les familles en facilitant l'accès des élèves à ce projet,
- que cette aide communale s'inscrit dans l'action en faveur de la jeunesse,
- que cette participation est réservée exclusivement aux enfants domiciliés sur la commune de **Bretteville-sur-Laize**,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Attribution d'une participation financière

Il est attribué une **participation financière communale** destinée à contribuer au financement du voyage scolaire organisé par le Collège du Cingal, au bénéfice exclusif des collégiens **domiciliés à Bretteville-sur-Laize**.

Article 2 : Montant de la participation

Le montant de la participation est fixé à **80 € par élève**.

Article 3 : Modalités de versement

La participation sera versée **directement aux parents ou représentants légaux**, après vérification des pièces justificatives suivantes :

- un document attestant de la participation au voyage scolaire, **signé par le Collège**,
- un **relevé d'identité bancaire (RIB)**,
- une copie du **livret de famille**,
- un **justificatif de domicile**.

Article 4 : Imputation budgétaire

La dépense correspondante sera imputée sur le budget communal, article 65741

Article 5 : Exécution

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

N°10-06-05-2026 –VOTE DE L'AIDE AU PERMIS

Vu

- le Code général des collectivités territoriales,
- la délibération instaurant le dispositif communal « **Permis Citoyen** »,
- le dossier de demande d'aide au permis de conduire N°1-2026 pour une jeune fille Brettevillaise
- l'avis favorable de la commission

Considérant

- que le permis de conduire constitue un facteur déterminant d'autonomie, d'insertion professionnelle et sociale,
- que la commune a souhaité mettre en place un dispositif solidaire associant aide financière et engagement citoyen,
- que le candidat remplit les conditions d'éligibilité prévues par le dispositif « Permis Citoyen » et s'engage à réaliser une action citoyenne au bénéfice de la commune ou d'associations partenaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Attribution de l'aide

Il est accordé une **aide communale au permis de conduire** dans le cadre du dispositif « **Permis Citoyen** ».

Article 2 : Montant de l'aide

Le montant de l'aide est fixé à **500€**

Article 3 : Modalités de versement

L'aide financière sera **versée directement à l'auto-école partenaire de la commune**, à savoir :

Auto-école Gaétan Villedieu – 14680 Bretteville-sur-Laize. Aucun versement ne sera effectué directement au bénéficiaire.

Article 4 : Contrepartie citoyenne

En contrepartie de cette aide, le bénéficiaire s'engage à réaliser une **action citoyenne d'une durée de 30 heures** dans un délai maximal de **six (6) mois** à compter de la signature de la convention.

Article 5 : Convention

Les modalités précises de l'aide et les engagements réciproques des parties seront formalisés par une **convention signée entre la commune et le bénéficiaire**.

Article 6 : Imputation budgétaire

La dépense correspondante sera imputée sur le budget communal, article 65134

Article 7 : Exécution

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

N°11-06-05-2026 - CHOIX D'UN PRESTATAIRE POUR LA REALISATION D'AUDITS ENERGETIQUES BATIMENTS SCOP ET MEDIATHEQUE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité de réaliser un audit énergétique des bâtiments communaux (SCOP et Médiathèque) dans le cadre de la stratégie de transition énergétique de la commune,

Vu les consultations menées auprès de plusieurs bureaux d'études spécialisés,

Vu l'analyse comparative des offres reçues, portant notamment sur :

- le coût des prestations,
- la valeur technique des offres,
- la pertinence des scénarios proposés,
- la méthodologie et les rendus attendus,

Considérant que :

Plusieurs prestataires ont remis des offres, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- 🔍 **Aten Energie** : 6 020 € HT
- 🔍 **Auditag** : 14 850 € HT
- 🔍 **Auditag (avec STD)** : 17 875 € HT
- 🔍 **Batiderm** : 9 400 € HT
- 🔍 **Batiderm (si les deux missions)** : 8 800 € HT
- 🔍 **ETC** : 9 500 € HT
- 🔍 **Coopérative IDEE** : 3 610 € HT
- 🔍 **Thermi Conseil** : 17 965 € HT

Considérant que l'offre de Batiderm présente le meilleur compromis entre :

- qualité technique,

- compréhension des besoins de la commune,
- pertinence des scénarios proposés,
- coût maîtrisé (8 800 € HT pour les deux bâtiments),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide :

Article 1 :

De retenir la société **Batiderm**, sise à Amblie (14480), pour la réalisation des audits énergétiques des bâtiments SCOP et Médiathèque.

Article 2 :

D'approuver le montant de la prestation fixé à **8 800 € HT soit 10 560 € TTC**

Article 3 :

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette mission.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

N°12-06-05-2026 - AUTORISATION DE SOLLICITER LA BANQUE DES TERRITOIRES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PETITES VILLES DE DEMAIN » POUR LE FINANCEMENT DES ETUDES ET DIAGNOSTICS RELATIFS AUX PROJETS DE REHABILITATION DE LA MEDIATHEQUE ET DE LA FRICHE SCOP, ET POUR L'ETUDE TOPOGRAPHIQUE DE LA CREATION D'UNE PISTE CYCLABLE RELIANT LA ZAC DU GRAND CLOS – COLLEGE DU CINGAL – ÉCOLE DES QUATRE VENTS – PLAINE SPORTIVE – RUE LEON GUIGNE (CENTRE-BOURG).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération suivante :

Préambule

- La commune porte plusieurs opérations structurantes visant à renforcer l'attractivité, la qualité de vie et la transition écologique du centre-bourg : la réhabilitation de la friche industrielle de la SCOP (création d'une Fabrique culturelle et citoyenne), la réhabilitation de la médiathèque communale, ainsi que la création d'une liaison cyclable structurante reliant la ZAC du Grand Clos au cœur du bourg (Collège du Cingal, École des Quatre Vents, Plaine Sportive, Rue Léon Guigne).
- Ces projets nécessitent la réalisation d'études et diagnostics techniques préalables (diagnostics pollution/sols, diagnostic énergétique, diagnostic structure, diagnostic amiante, études géotechniques, études topographiques, études de faisabilité et programmation) afin de sécuriser les choix techniques, environnementaux et financiers et de préparer les phases opérationnelles.
- Dans le cadre du dispositif national et territorial « Petites Villes de Demain », la Banque des Territoires propose des dispositifs d'appui et de financement des études préalables. La participation de la Banque des Territoires peut couvrir, selon les dispositifs et conditions d'éligibilité, **jusqu'à 50 %** du coût des études éligibles.
- Il est opportun pour la commune de solliciter ce soutien afin d'accélérer la maturation technique et financière des projets et de renforcer le montage des dossiers de subvention (DETR/DSIL, Région, Fonds Vert, FEDER, etc.).

Article 1 – Objet de la sollicitation

Le Conseil municipal autorise la commune à solliciter la **Banque des Territoires** dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » pour le financement partiel (jusqu'à 50 %) des études et diagnostics nécessaires aux opérations suivantes :

1. **Réhabilitation / Agrandissement d'usage de la médiathèque** : diagnostics structure, diagnostic énergétique, diagnostic amiante, études de programmation et études techniques associées.
2. **Réhabilitation de la friche industrielle SCOP** : diagnostics pollution/sols, diagnostic structure, diagnostic énergétique, études géotechniques.
3. **Étude topographique et études préalables pour la création d'une piste cyclable** reliant la ZAC du Grand Clos – Collège du Cingal – École des Quatre Vents – Plaine Sportive – Rue Léon Guigne (centre-bourg)

Article 2 – Validation de la stratégie de financement

Le Conseil municipal prend acte que la participation de la Banque des Territoires pourra couvrir jusqu'à 50 % du coût des études éligibles et autorise la commune à intégrer cette ressource dans le plan de financement des études préalables. La commune s'engage à compléter le financement des études par ses propres moyens et/ou par d'autres partenaires (Région, Département, EPCI, Fonds européens, Fonds Vert, etc.) selon les modalités à définir.

Article 3 – Autorisation au Maire

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire, **Agnès BOYER**, à :

- Signer et transmettre toutes demandes, dossiers, pièces justificatives et conventions nécessaires à la sollicitation de la Banque des Territoires dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain ».
- Signer toute convention d'aide, convention de mandat, convention de partenariat ou acte afférent à l'octroi d'un financement par la Banque des Territoires, dans la limite des montants et conditions qui seront effectivement attribués.
- Engager les marchés d'études et diagnostics correspondants dès réception des décisions d'attribution ou sous réserve d'un cofinancement suffisant, et procéder aux formalités administratives et budgétaires nécessaires.

Article 4 – Engagement budgétaire

Le Conseil municipal s'engage, le cas échéant, à inscrire au budget communal les crédits nécessaires à la part communale des études et diagnostics et à respecter les obligations de justification et de communication liées aux aides perçues.

Article 5 – Transmission

La présente délibération sera transmise à la Banque des Territoires, au représentant de l'État dans le département (préfecture), et pourra être transmise à la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande, au Conseil départemental du Calvados, à la Région Normandie, à l'EPF Normandie, au CEREMA, au CAUE 14 et à l'ensemble des partenaires techniques et financiers concernés si besoin.

Article 6 – Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

N°13-06-05-2026 - VALIDATION D'UN DEVIS RELATIF AU TRANSFERT DE MODULES PREFABRIQUES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de procéder au **transfert de six modules préfabriqués** depuis la commune de Thury-Harcourt vers la commune de Bretteville-sur-Laize, incluant leur démontage, transport, remontage et le débranchement/rebranchement électrique à l'identique ;

Considérant le devis présenté par la **SARL EB2M**, en date du **24 avril 2026**, portant sur le démontage, le remontage, le grutage et le transfert desdits modules, pour un montant de :

- **9 810,00 € HT,**
- **1 962,00 € de TVA (20 %),**
- **11 772,00 € TTC ;**

Considérant que ce devis répond aux besoins de la commune et présente des garanties techniques satisfaisantes ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le conseil municipal adopte la délibération suivante :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver le devis de la **SARL EB2M** relatif au transfert, démontage, remontage et raccordement électrique de six modules préfabriqués, pour un montant total de **9 810.00 € HT 11 772,00 € TTC**.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis, tout document s'y rapportant, et à engager les dépenses correspondantes.

Article 3 :

De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal en vigueur.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

N°14-06-05-2026 - VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL ET DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA PHASE 1 – PROJET « REHABILITATION DE LA FRICHE INDUSTRIELLE DE LA SCOP BOUCHARD / CREATION D'UNE FABRIQUE CULTURELLE, PLACE PUBLIQUE EVENEMENTIELLE ET PARC DE STATIONNEMENT VEGETALISE » – AUTORISATION AU MAIRE POUR FORMALITES LIEES AUX DEMANDES DE SUBVENTIONS (DETR / DSIL)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération suivante :

Préambule

- Rappel : par délibération en date du 4 mars 2026, le Conseil municipal a autorisé le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR et/ou de la DSIL pour le projet de réhabilitation du site de la SCOP Bouchard et à accomplir les démarches nécessaires à l'instruction des dossiers.
- Le projet vise la réhabilitation de la friche industrielle de la SCOP Bouchard, la création d'une Fabrique culturelle et citoyenne (halle modulable 500 m², espaces de services et d'animation sociale), l'aménagement d'une place publique événementielle (~1 200 m²) et la création d'un parc de stationnement végétalisé.
- Le dossier de demande DETR / DSIL Phase 1 a été déposé en avril 2026. A rappeler qu'un dossier FEDER et une demande au Fonds Vert ont également été instruits.

Article 1 – Validation du plan de financement global

Le Conseil municipal prend acte et valide le **plan de financement global** de l'opération phasé sur 3 ans tel que présenté en annexe, pour un montant total hors taxes de **3 515 355,00 €** réparti comme suit (synthèse) :

- **Dépenses totales H.T.** : 3 515 355,00 € (foncier, maîtrise d'œuvre, études, travaux, aléa)
- **Recettes publiques prévisionnelles H.T.** : 2 800 000,00 € réparties notamment comme suit : • **DETR demandée** : 900 000,00 € (phasée sur 3 ans) • **Région (contrat de territoire / autre)** : 1 200 000,00 € (en attente) • **Fonds Vert** : 500 000,00 € (en cours de dépôt) • **Fonds européens (FEDER)** : 200 000,00 € (dossier en attente)
- **Part de la collectivité (fonds propres)** : 715 355,00 € (soit 20,35 % du total H.T.)

Le Conseil municipal s'engage sur la cohérence de ce plan de financement et confirme la capacité de la commune à inscrire au budget communal, le cas échéant, les crédits nécessaires à la part restant à sa charge.

Article 2 – Validation du plan de financement de la Phase 1 (DETR / DSIL)

Le Conseil municipal valide le plan de financement de la **Phase 1** tel que présenté dans le dossier de demande DETR / DSIL déposé en avril 2026 et autorise la poursuite des démarches d'instruction et de consolidation des pièces justificatives demandées par les services de l'État et les partenaires financeurs.

Article 3 – Autorisation au Maire

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire, **Agnès BOYER**, à :

1. **Signer et transmettre** toutes pièces, dossiers, conventions, plans de financement, pièces complémentaires et documents administratifs nécessaires à l'instruction et à l'obtention des subventions sollicitées auprès de l'Etat (DETR, DSIL et Fonds Vert).
2. **Signer** les conventions de subvention et tout acte afférent à l'octroi des aides, dans les limites des montants demandés et sous réserve des décisions attributives des financeurs.
3. **Engager** les démarches nécessaires au suivi des études (pollution, diagnostic énergétique, diagnostics techniques) et au recrutement de la maîtrise d'œuvre dès que le plan de financement sera suffisamment sécurisé.
4. **Inform**er sans délai les services préfectoraux et l'ensemble des partenaires de toute modification du plan de financement, du calendrier, du périmètre ou de la nature des travaux.

Article 4 – Engagement budgétaire

Le Conseil municipal s'engage, dans l'hypothèse où les subventions sollicitées seraient accordées, à inscrire au budget communal les crédits correspondants à la part restant à la charge de la commune et à respecter les obligations de communication et de justification liées aux aides perçues.

Article 5 – Transmission et publicité

Le Conseil municipal charge Madame le Maire de transmettre la présente délibération aux services de l'État (préfecture ainsi qu'à l'ensemble des partenaires institutionnels et financiers concernés si besoin.

Article 6 – Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

N°15-06-05-2026 –VALIDATION DESHERBAGE MEDIATHEQUE

Vu

- le Code général des collectivités territoriales,
- les missions de service public des bibliothèques et médiathèques municipales,
- la nécessité d'assurer une gestion qualitative, actualisée et adaptée des collections de la médiathèque,

Considérant

- que le désherbage est une opération professionnelle courante visant à retirer des collections les documents obsolètes, détériorés, redondants ou ne répondant plus aux besoins du public,
- que cette opération permet une meilleure lisibilité des fonds, leur mise à jour et leur renouvellement,
- que les documents retirés peuvent être éliminés conformément aux règles en vigueur ou, le cas échéant, donnés à des associations ou organismes,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité.

DÉCIDE

Article 1 : Validation du désherbage

Le Conseil municipal **approuve l'opération de désherbage** des collections de la **médiathèque de Madrazès**, réalisée par le personnel en charge de la médiathèque, selon les critères professionnels en usage (liste des livres en annexe)

Article 2 : Nature des documents concernés

Les documents retirés des collections sont notamment :

- des ouvrages obsolètes ou dont le contenu n'est plus à jour,
- des documents en mauvais état matériel,
- des documents peu ou non empruntés depuis plusieurs années,
- des doublons devenus inutiles.

Article 3 : Sort des documents dés herbés

Les documents retirés pourront :

- être **détruits**,
 - être **donnés à des associations, structures éducatives ou caritatives**,
 - ou être **recyclés**,
- sans contrepartie financière pour la commune.

Article 4 : Exécution

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

N°16-06-05-2026 -DECISION MODIFICATIVE BUDGET 2026

Le Conseil municipal de **Bretteville-sur-Laize** réuni le **06-05-2026**,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget de l'exercice **2026**,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster certains crédits budgétaires :

SECTION DE FONCTIONNEMENT OU EXPLOITATION

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	article	objet	montant	Chapitre	article	objet	montant
023		Virement à la section d'investissement	-27,00				0,00
67	673	Autres charges exceptionnelles	27,00				0,00
TOTAL			0,00	TOTAL			0,00
				Suréquilibre éventuel			0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	article	objet	montant	Chapitre	article	objet	montant
			0,00	021		Virement de la section de fonctionnement	-27,00
TOTAL			0,00	1068		affectation de resultat	27,00
				TOTAL			0,00
TOTAL DEPENSES BUDGET			0,00	TOTAL RECETTES BUDGET			0,00
				Suréquilibre éventuel			0,00

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le conseil municipal adopte la délibération :

– Pour :19

– Contre :0

– Abstentions : 0

le Conseil municipal **adopte la décision modificative** du budget **principal** de l'exercice **2026**.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Agnès BOYER	
	Fabrice REGNARD	

